



Date de la convocation 10/01/2025 Séance ouverte à 18h00 Conseillers en exercice 14

<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoints Michelle FRANCOIS, Franck FIRMAN, Sandrine ICARD et Sandrine MATT.
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Jean-Claude BARBAN, Pierre-LOUIS
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL, Hélène MORRONE
<i>Pouvoirs</i>	Jean-Claude BARBAN à Henri BONNEFOY et Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS

*Ordre du jour :*

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural
- 4- Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal
- 5- Affectation des crédits ouverts à l'article 623
- 6- Programme création d'un bâtiment multi-activités : attribution et autorisation de signer le marché
- 7- Autorisation d'engagement et de vote de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 8- Programme bâtiment multi-activités : demande de subvention
- 9- Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

Monsieur le Maire ne souhaite pas discuter sur le point 4 (déclassement d'une voie communale), il sera examiné à une séance ultérieure.

---

**1- Délibération n°D\_2025\_1.1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024**

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

---

**2- Délibération n°D\_2025\_1.2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération

n°D\_2020\_2\_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

**\* 2024\_35 du 28/11/2024**

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre

Section: investissement - chapitre: 23 - nature: 231 - opération 150 - montant: -900.00€

Section: investissement - chapitre: 16 - nature: 165 - opération OPFI - montant: +900.00€

**\* 2024\_36 du 03/12/2024**

Acceptation du devis pour la fourniture et la pose d'un monument en granit au cimetière avec la société Huguenet et fils pour un montant total de 2 400.00€

Le conseil municipal en prend acte

---

**3- Délibération n°D\_2025\_1\_3 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural**

---

Rapport du Maire : Le Maire de la commune de Saint Christol expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie de l'article 1466 G du code général des impôts.

Considérant l'intérêt pour les petites communes de maintenir les petits commerces,

Monsieur le propose de décider d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commercial dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie à l'article 1466 G du code général des impôts et de fixer le taux à 100%.

Vote : Unanimité.

---

**4- Délibération n°D\_2025\_1\_4 : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal**

---

Rapport du Maire : Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Christol.

---

**5- Délibération n°D\_2025\_1\_5 : Affectation des crédits ouverts à l'article 623**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que des crédits doivent être ouverts à l'article 623 (plan comptable M57) notamment pour les dépenses concernant les fêtes et les cérémonies au titre du budget primitif 2025.

Il propose d'ores et déjà aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation détaillée de ces crédits liées notamment à l'organisation des différentes manifestations, réceptions, commémorations, fêtes locales, fêtes nationales, inaugurations, vins d'honneur et de fin d'année, repas, gerbes déposées lors de commémorations ou d'obsèques, cadeaux de fin d'année aux agents de la commune et aux personnes âgées.

Vote : Unanimité

---

**6- Délibération n°D\_2025\_1\_6 : Programme création d'un bâtiment multi-activités : attribution et autorisation de signer le marché**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour le programme "création d'un bâtiment multi-activités", marché de maîtrise d'œuvre, qui a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte le 9 octobre 2024.

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme BOAMP le 9 octobre 2024.

A l'issue de la consultation, sept plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 18 novembre 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 novembre 2024.

Conformément au règlement de consultation: 3 candidats ont été admis à négocier (choix sur références et moyens).

Celle-ci a été engagée avec trois candidats le 28 novembre 2024 pour une réponse au 3 décembre 2024.

L'attribution a eu lieu en Mairie le 8 janvier 2025 à 10h00 suite à l'analyse des offres faite par Monsieur Pierre GUILLET, responsable d'opération de la SPL territoire qui agit en tant qu'assistant du maître d'ouvrage pour cette opération.

Le Groupement de Maîtrise d'Œuvre retenu est le suivant:

- Société ATELIER INITIAL, mandataire du groupement ATELIER INITIAL / IGBAT & CO / LMO STRUCTURE / PIALOT ESCANDE

Tranche ferme: 61 965.00€ HT soit 74 358.00€ TTC

Tranche optionnelle 1: 10 935.00€ HT soit 13 122.00€ TTC

TOTAL: 72 900.00€ HT soit 87 480.00€ TTC

Monsieur le Maire propose de signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 74 358.00€ TTC pour la tranche ferme et 13 122.00€ TTC pour la tranche optionnelle 1, et les éventuels avenants.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **7- Délibération n°D\_2025\_1\_7 : Autorisation d'engagement et de vote de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2024 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"):

809 123.34€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article soit 25%:

$809\,123.34\text{€} \times 25\% = 202\,280.83\text{€}$ .

La dépenses d'investissement concernée est la suivante:

- Intitulé de l'opération: " Matériel outillage"

Opération 17 - Compte 2188 - Chapitre 21 - Montant: 30 000.00€ TTC

Monsieur le Maire demande d'accepter sa proposition.

**Vote : Unanimité.**

---

#### **8- Délibération n°D\_2025\_1\_8 : Programme bâtiment multi-activités : demande de subvention**

---

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose le projet de l'extension de la salle polyvalente afin de créer un bâtiment multi-activités.

Un nouvel équipement pour le regroupement d'activités sportives et culturelles, actuellement éparpillées sur le territoire, au sein d'un même bâtiment.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un préprogramme à 1 012 000.00€ HT soit 1 214 400.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional au titre de "nos communes d'abord".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

Ressources prévisionnelles de l'opération

DETR: 293 300.00€

DSIL: 151 800.00€

Contrat Vaucluse Ambition: 106 000.00€

Nos communes d'abord: 150 000.00€

Emprunt: 250 000.00€

Autofinancement: 248 900.00€

TOTAL: 1 200 000.00€ HT

Le maire propose d'approuver la réalisation et le plan de financement exposé et de l'autoriser à solliciter une subvention au Conseil Régional au titre de « nos communes d'abord ».

**Vote : Unanimité.**

## 9- Délibération n°D\_2025\_1\_9 : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose le projet de réaliser l'isolation thermique des 5 gîtes ruraux par l'installation de climatisation et le remplacement des portes et des fenestrons des logements.

Le Maire rappelle donc que le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 à destination des communes Vauclusiennes.

Chaque commune dispose d'une dotation sur la période 2023-2025.

Considérant que le montant de la dotation triennale 2023-2025 s'élève à la somme de 203 700.00€

Considérant que la part minimale de 20% du montant de chaque dotation soit 40 740.00€ sera réservé au financement d'opération répondant aux critères d'éligibilité de la part "Développement Durable";

Considérant que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 70% du montant HT de la subventionnable à justifier;

VU que la commune a sollicité la somme de 76 376.00€

VU que la dotation restante est 127 324.00€

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, la subvention pour la réalisation de l'opération:

Opération: Isolation thermique des gîtes ruraux

Montant HT: 52 693.00€

Montant TTC: 61 101.63€

Subvention Contrat Vaucluse Ambition "Développement durable": 30 740.00€

Autres subventions: 0.00€

Monsieur le Maire propose de solliciter le Contrat Vaucluse Ambition du Département, de décider d'adopter le plan de financement pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Vote : Unanimité.**

## 10- Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée de l'achèvement de la pose de led de l'éclairage public par Eiffage Energie. Cette opération a été financée entièrement par le SEV. L'entretien sera assuré par la Commune à partir de 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

20 Mars 2025

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,  
Le Secrétaire de Séance,